

---

**POLITIQUE**

En vigueur le : 31 mai 2006

Domaine : Conseil

Révisée le :

---

## **RÔLE DE LA VICE-PRÉSIDENTE**

### **ÉNONCÉ BUT**

La vice-présidente élue par le Conseil partage le rôle de leadership de la présidence. Elle appuie la présidence dans son rôle et contribue, grâce à son leadership, au bon fonctionnement du Conseil. Elle peut être membre ex-officio de tous les comités du Conseil et exercer les privilèges des membres des comités.

### **BUT**

La présente politique vise à clarifier le rôle de la vice-présidente du Conseil.

### **À PRESCRIRE**

Le Conseil s'attend à ce que la vice-présidente:

- 1) Remplisse toutes les fonctions de la présidence en son absence;
- 2) Remplisse toute autre fonction assignée par la présidence;
- 3) Préside les réunions à huis clos du Conseil.